

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 avril 2014, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à une campagne de dératisation dans les bâtiments communaux. (Souris, mulot, fourmis).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est passé avec « LE RATIER DU BUGEY », 28 rue Aristide Briand 01500 AMBERIEU EN BUGEY, pour la dératisation des bâtiments communaux.

Ce contrat d'un montant de 1776 € TTC prévoit deux déplacements annuels pour la dératisation des bâtiments suivants :

- Pôle enfance du Colombier (Multi accueil, ALSH, Restaurant scolaire)
- Ecole maternelle
- Ecole Primaire,
- Mairie,
- Services Techniques et
- Médiathèque

Un déplacement annuel pour la dératisation pour le bâtiment la Maison de Patrimoine sera effectué en sus pour un montant de 246 € TTC ;

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation deux mois avant l'échéance annuelle.

Les prix sont fermes sur 3 ans.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 04 février 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200204-de-2020-04-AR
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020